

COUR D'APPEL

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
SIÈGE DE MONTRÉAL

N° : 500-10-700336-264
(450-01-134034-243, SÉQ. 001)

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

MISE EN GARDE: Une ordonnance limitant la publication a été prononcée en première instance en vertu de l'article 486.5 C.cr. afin d'interdire la publication ou la diffusion de quelque façon que ce soit de tout renseignement qui permettrait d'établir l'identité de la victime ou d'un témoin.

DATE : Le 5 août 2026

FORMATION : LES HONORABLES LORI RENÉE WEITZMAN, J.C.A.
CHRISTIAN IMMER, J.C.A.
ALEXANDRE BOUCHER, J.C.A.

PARTIE APPELANTE	AVOCATS
ANTHONY BÉLANGER	Me Ariane Bergeron-St-Onge RBD AVOCATS Absente Me Hugo T. Marquis Absent
PARTIE INTIMÉE	AVOCAT
SA MAJESTÉ LE ROI	Me Maxime Hébrard DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES Absent

DESCRIPTION : **Requête en autorisation d'appel d'une déclaration de culpabilité comportant des questions mixtes de fait et de droit**
(sous- al. 675(1)a)(ii) et (iii) C.cr.).

Greffière-audicière : Chloé Côté-Sauvageau	Salle : Pierre-Basile-Mignault
--	--------------------------------

AUDIENCE

9 h 30 Vu la position du ministère public sur la présente requête, les avocats ont été dispensés d'être présents à la Cour aujourd'hui.

PAR LA COUR : Arrêt – voir page 3.

Fin de l'audience.

Chloé Côté-Sauvageau, Greffière-audicière

ARRÊT

MISE EN GARDE: Une ordonnance limitant la publication a été prononcée en première instance en vertu de l'article 486.5 C.cr. afin d'interdire la publication ou la diffusion de quelque façon que ce soit de tout renseignement qui permettrait d'établir l'identité de la victime ou d'un témoin.

- [1] Vu la requête pour permission d'appeler d'une déclaration de culpabilité comportant des questions de fait et de droit;
- [2] Vu l'avis d'appel déposé au dossier;
- [3] Vu le consentement des parties à déférer la requête pour permission d'appeler à la formation chargée d'entendre l'appel;
- [4] Vu qu'il y a lieu de déférer la requête;

POUR CES MOTIFS, LA COUR :

- [5] **DÉFÈRE** la requête en autorisation d'appel d'une déclaration de culpabilité comportant des questions mixtes de fait et de droit à la formation qui entendra l'appel au fond.

LORI RENÉE WEITZMAN, J.C.A.

CHRISTIAN IMMER, J.C.A.

ALEXANDRE BOUCHER, J.C.A.